

**Participants : Gaëlle Paulin
Didier Robert – Laurent Mercier – Jean-Marc Lefebvre – Jérémy Lull – Ludovic Leroux**

**Prochaine Réunion le :
Mardi 20-06-2023**

Objet – Sujet Traité

Responsable

Délai

La réunion, ouverte à tous, s'est déroulée en présence de 6 participants, selon l'ordre du jour suivant :

- Communications Diverses
- Réseau Cyclable - Relations avec la Municipalité
- Animations à venir
- Questions diverses

Communications Diverses : Flyers

Divers flyers sur la Circulation Urbaine ont été élaborés.
Les partenaires des Animations choisissent la formule qui leur convient.

Voir les différents types en Annexe

Communications Diverses : Démultiplication

L'Agenda jusqu'aux vacances étant assez rempli, les démultiplications se feront à partir de septembre

Dès septembre, les membres de BVC volontaires pourront se joindre à Didier lors des interventions en Entreprise

Relation avec la Municipalité : Passage de la Ville à 30 Km/h

Pour rappel, le passage à 30 Km/h de la ville n'apporte rien de nouveau aux cyclistes Brivistes.

En effet, à ce jour plus des 2/3 de la ville sont déjà à 30 Km/h et le bénéfice du Double Sens Cyclable est acquis à 95% car il concerne, dans sa très grande majorité, l'intérieur de la deuxième ceinture des boulevards qui est en « Zone 30 » depuis fin 2020.

La Veille est parfaitement traitée par les Services Techniques.

Nous demandons à ce que le Plan d'Actions soit traité en gardant à l'esprit le fait que le vélo est un "véhicule de transport" et non un "jouet" qui sert uniquement aux loisirs

2022, hormis la Veille, n'a pas vu beaucoup d'avancement du Plan d'Action.

2023 aura son budget consacré entièrement au passage à 30 Km/h.

Nous demandons une programmation d'actions du Plan pour 2024

Animations : Interventions

Ce mois-ci, BVC a fait une intervention à EDF Brive auprès du personnel de cet établissement. Merci à la Direction pour l'accueil qui nous a été réservé.

Une deuxième intervention a été faite au Lycée Simone Veil dans le cadre de la qualification Développement Durable de cet établissement scolaire.

Excellent accueil et élèves intéressés - et peut-être surpris - par l'existence de règles en matière de circulation urbaine cycliste.

<p>Animations : Fête du Vélo 2023</p> <p>La Fête du Vélo aura lieu le 03 juin 2023 sur la place Charles de Gaulle</p> <p><i>Voir affiche et parcours en Annexe</i></p>		
<p>Animations : Semaine de la Mobilité</p> <p>Dans le cadre de la semaine Européenne de la Mobilité, BVC, en partenariat avec TUTÉLAIRE fera une animation le samedi 16 septembre 2023 de 14h00 à 18h00 place Charles de Gaulle.</p> <p>De 14h00 à 16h00 : Communication sur la circulation urbaine cycliste. À 16h00 : parcours à vélo sur les aménagements cyclistes Brivistes.</p> <p><i>BVC fera les demandes nécessaires et planifiera le parcours. TUTÉLAIRE fournira les flyers et se propose d'offrir un pot de l'amitié aux participants du circuit cycliste.</i></p>		
<p>Questions Diverses : Statistiques Accidents</p> <p>Il a été demandé si nous avons une vision des accidents cyclistes sur Brive. En annexe, un tableau sur les accidents des 10 dernières années (de 2010 à 2019). Bilan : 72 accidents - 2 Tués - 71 Blessés dont 12 Hospitalisations</p> <p><i>BVC demandera un état pour les années 2020-2022</i> <i>À la connaissance de BVC, 2 accidents avec 2 blessés hospitalisés ont eu lieu :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rue de Frappe à l'angle de la rue Charles Teyssier (où la Quartier 1 avait demandé un miroir qui n'a jamais été posé – voiture coupant son virage à gauche) - Avenue Poincaré à l'angle du boulevard Brune (malgré un débouché de Double Sens Cyclable parfaitement signalé au sol – voiture tournant trop large et allant sur la gauche percuter la cycliste) 		
<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de fermeture de la deuxième porte. - Fermeture de la porte principale et Contrôle à 22h00. 	Didier	S20

CIRCULATION URBAINE

Axe de Transit

Axes
Structurants - Pénétrants
Vitesse : < 50 Km/h
Motorisé : Chaussée
Piétons : Sur le Trottoir
Cyclistes : Chaussée (sauf passage)

Zone 30

Quartiers
Résidentiel - Pavillonnaire
Vitesse : < 30 Km/h
Motorisé : Chaussée (sauf à DROITE)
Piétons : Sur le Trottoir
Cyclistes : Chaussée (sauf à DROITE)
Double Sens Cycliste

Zone de Rencontre

Centre-Ville
Desserte - Habitants
Vitesse : < 20 Km/h
Motorisé : Chaussée (sauf à DROITE)
Piétons : Chaussée (Prioritaire) Hors Stationnement
Cyclistes : Chaussée (sauf à DROITE)
Double Sens Cycliste

Aire Piétonne

Coeur de Ville
Commerces - Tourisme
Vitesse : **Allure du Pas**
Motorisé : Chaussée (sauf à la DESSERTE)
Piétons : Chaussée (Prioritaire)
Cyclistes : Chaussée (sauf à DROITE)
Double Sens Cycliste

Voie Verte

Voie-Verte
Véhicules Non Motorisés & Piétons
Vitesse : < 30 Km/h
Motorisé : INTERDIT
Piétons : Chaussée (sauf sur le CÔTÉ)
Cyclistes : Chaussée (sauf à DROITE)

Ne pas jeter sur la voie publique

CYCLES

DENSITÉ DE CIRCULATION

CIRCULATION MIXTE

BANDE - PISTE CONTIGUE

BANDE - PISTE ÉLOIGNÉE

POSITION SUR LA CHAUSSÉE

CIRCULER À DROITE

Partageons la rue pour une **Circulation Urbaine Sûre, Pratique, Conviviale**



INFRACTIONS VÉLOS & E.D.P.M.

	NATURE DES INFRACTIONS	Article Code de la Route	Classe
	Rouler sur la partie Gauche de la Chaussée en marche normale	R412-9-1'	4
	Rouler à vélo sur le trottoir (si plus de 8 ans)	R412-7	4
	Ne pas s'arrêter à un Feu Rouge Fixe ou Clignotant (sauf si autorisation de franchissement conditionnel)	R412-30	4
	Rouler en Sens Interdit (Sauf en Zones où la vitesse est inférieure à 30 Km/h)	R412-28 (R412-28-1)	4
	Refuser une Priorité à Droite	R415-5	4
	Rouler le Téléphone à la Main	R412-6-1-1'	4
	Rouler en portant des Écouteurs	R412-6-1-2'	4
	Franchir une Ligne Blanche	R412-19	4
	Ne pas respecter l'arrêt obligatoire à un Stop	R415-6	4
	Ne pas céder le passage aux Véhicules	R415-7	4
	Garer son vélo à un endroit créant un danger ou gênant la circulation	R417 -9 / -10 / -11	4
	Ne pas contrôler sa Vitesse	R413-17	4
	Rouler dans un couloir de Bus si la réglementation ne le permet pas	R412-7	4
	Conduire sous l'emprise de l'Alcool	R234-1	4
	Ne pas maintenir son véhicule près du bord droit en marche normale	R412-9	2
	Ne pas emprunter la Bande ou Piste Cyclable sans motif valable	R431-9-1'	2
	Ne pas rouler à allure réduite dans une Aire Piétonne	R431-9-4'	2
	Porter un passager (même siège que le conducteur ou sur le guidon)	R431-5	2
	Ne pas rouler à plus de 2 de front (Les vélos Cargo doivent rouler en file)	R431-7 (R431-6)	2
	Se faire tirer par un autre Véhicule	R431-8	2
	Changer de voie dans embouteillage - Remonter une file par la Droite (sauf Bande Cyclable)	R412-24 R414-6	2
	Ne pas laisser un Bus quitter son arrêt	R412-11	2
	Ne pas respecter la signalisation au sol	R412-26	2

Équipements Vélo & E.D.P.M.



Voir site Brive Ville Cyclable : www.brivevillecyclable.org
Rubrique Pratique le vélo / Vélo & Cycliste / Équipement



CIRCULATION URBAINE

Axe de Transit

Axes
Structurants - Pénétrants
Vitesse : < 50 Km/h

Motorisé : Chaussée
Piétons : Sur le Trottoir
Cyclistes : Chaussée sauf panneaux

Zone 30

Quartiers
Résidentiel - Pavillonnaire
Vitesse : < 30 Km/h

Motorisé : Chaussée (sauf à DROITE)
Piétons : Sur le Trottoir
Cyclistes : Chaussée (sauf à DROITE)
Double Sens Cyclable

Zone de Rencontre

Centre-Ville
Desserte - Habitants
Vitesse : < 20 Km/h

Motorisé : Chaussée (sauf à DROITE)
Piétons : Chaussée (Prioritaires) Hors Stationnés
Cyclistes : Chaussée (sauf à DROITE)
Double Sens Cyclable

Aire Piétonne

Coeur de Ville
Commerces - Tourisme
Vitesse : Allure du Pas

Motorisé : Chaussée (sauf à la DESSERTE)
Piétons : Chaussée (Prioritaires)
Cyclistes : Chaussée (sauf à DROITE)
Double Sens Cyclable

Voie Verte

Voie-Verte
Véhicules Non Motorisés & Piétons
Vitesse : < 30 Km/h

Motorisé : INTERDIT
Piétons : Chaussée (sauf sur la COÛTE)
Cyclistes : Chaussée (sauf à DROITE)

Ne pas jeter sur la voie publique

PIÉTONS



En ville les piétons sont tenus de circuler sur les **TROTTOIRS** - s'ils existent - et peuvent circuler partout sauf panneau B9a.

Les piétons circulent de **PLEIN DROIT** sur la chaussée en Aire Piétonne et en Zone de Rencontre où, en plus, ils sont **PRIORITAIRES** (Article R110-2 & R412-34).

Les piétons doivent traverser la **chaussée** uniquement aux **PASSAGES PIÉTONS** s'ils sont à moins de 50m. (Article R412-37-2°)

Les **Bandes** et les **Pistes Cyclables** font partie de la **chaussée** et sont donc **INTERDITES** aux piétons. (Article R412-34)

Partageons la rue pour une **Circulation Urbaine Sûre, Pratique, Conviviale**



INFRACTIONS PIÉTONS

	NATURE DES INFRACTIONS	Article Code de la Route	Classe (R412-43)
	Marcher sur la Chaussée quand il y a un trottoir ou accotement (sauf Zone de Rencontre - Aire Piétonne - Voie Verte)	R412-34	1
	En Zone de Rencontre, stationner sur la chaussée	R412-35	1
	Ne pas circuler près de l'un des bords de la chaussée	R412-36	1
	Traverser la chaussée sans tenir compte de la visibilité ou la distance et vitesse des véhicules (Y compris Voie Verte - sauf Zone Rencontre / Aire Piétonne)	R412-37	1
	Ne pas utiliser un passage piéton situé à moins de 50 m	R412-37	1
	Ne pas traverser au feu piéton vert ou au signal d'un agent	R412-38	1
	Ne pas traverser la chaussée perpendiculairement à son axe	R412-39	1
	Traverser une chaussée en plusieurs parties sans appliquer les articles ci-dessus (R412-37 à R412-39)	R412-40	1
	Franchir une voie ferrée au feu rouge clignotant	R412-41	1
	Marcher ou courir en groupe sans se tenir près du bord droit ou en ne laissant pas la moitié gauche de la chaussée libre	R412-42	1

CODE DE CONDUITE SUR VOIES VERTES

- 1 En vous déplaçant, tenez-vous le plus **sur la droite** de la voie pour laisser suffisamment de place pour vous doubler ou vous croiser
 - 2 Si vous êtes en groupe, sachez ne pas prendre toute la largeur de la piste et mettez vous en file pour laisser les autres usagers vous croiser ou vous doubler.
 - 3 Ne stationnez pas au milieu de la voie. Choisissez un espace dégagé pour vous arrêter. Utilisez les bas-côtés ou les espaces de repos lorsqu'ils existent.
 - 4 Restez dans l'emprise de la voie et de ses abords aménagés. Respectez les plantations, le mobilier et les ménagements mis à la disposition de tous (tables, bancs, panneaux d'information, ...)
 - 5 Utilisez les toilettes et les poubelles lorsqu'elles existent. À défaut, emportez vos déchets avec vous.
 - 6 Respectez les propriétés et la quiétude des riverains.
 - 7 Propriétaires de chiens, tenez votre animal en laisse. Évitez de barrer le passage avec votre laisse.
 - 8 Lorsqu'un itinéraire est autorisé à certains véhicules motorisés (véhicules de service, de secours, d'entretien, riverains, engins agricoles), laissez leur la place pour passer.
 - 9 Au bord de l'eau, pêcheurs, veillez à ne pas encombrer le chemin avec vos cannes à pêche (qui de plus risqueraient d'être endommagées).
- Enfin, un "bonjour" et un sourire ne représentent pas le plus grand effort à faire en parcourant une Voie Verte.

Conseils de l'AF3V : Piétons, cyclistes, trottinettes, rollers, personnes à mobilité réduite, cavaliers, respectons nous mutuellement et sachons partager en bonne intelligence un espace ouvert à tous. Pour éviter les conflits entre utilisateurs n'ayant pas toujours les mêmes besoins, les mêmes attentes, ni les mêmes vitesses de déplacement, gardez à l'esprit que cet espace est ouvert à tous les usagers non motorisés.

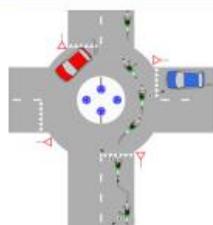
CIRCULATION URBAINE

<p>Axe de Transit</p> <p>Axes Structurants - Penetrants Vitesse : < 50 Km/h</p> <p>Motorisé : Chaussée Piétons : Sur le Trottoir Cyclistes : Chaussée (sauf patrouille)</p>	<p>Zone 30</p> <p>Quartiers Résidentiel - Pavillonnaire Vitesse : < 30 Km/h</p> <p>Motorisé : Chaussée (sauf à DROITE) Piétons : Sur le Trottoir Cyclistes : Chaussée (sauf à DROITE) Double Sens Cyclable</p>	<p>Zone de Rencontre</p> <p>Centre-Ville Desserte - Habitants Vitesse : < 20 Km/h</p> <p>Motorisé : Chaussée (sauf à DROITE) Piétons : Chaussée (Proximité) Hors Station Cyclistes : Chaussée (sauf à DROITE) Double Sens Cyclable</p>
--	---	---

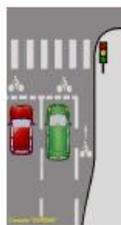
<p>Aire Piétonne</p> <p>Coeur de Ville Commerces - Tourisme Vitesse : Allure du Pas</p> <p>Motorisé : Chaussée (sauf à la DESSERTE) Piétons : Chaussée (Proximité) Cyclistes : Chaussée (sauf à DROITE) Double Sens Cyclable</p>	<p>Voie Verte</p> <p>Voie-Verte Véhicules Non Motorisés & Piétons Vitesse : < 30 Km/h</p> <p>Motorisé : INTERDIT Piétons : Chaussée (sauf sur les CÔTÉS) Cyclistes : Chaussée (sauf à DROITE)</p>
--	--

Ne pas jeter sur la voie publique

VÉHICULES MOTORISÉS



CARREFOURS GIRATOIRES
⇒ 1 seule Voie à Brive
⇒ Interdit aux Véhicules Motorisés de doubler les Cyclistes (tout à fait légitimes au milieu de la Chaussée)



SAS VÉLOS
⇒ Interdit aux Véhicules Motorisés de se positionner dans le SAS Vélo en attente du Feu Vert
(Article R412-30)



STATIONNEMENT TRÈS GÉNANT
⇒ Sur les Passages Piétons
⇒ Sur les Trottoirs
⇒ Sur les Bandes et Pistes Cyclables
(Article R417-11)
Alinéa 5 – Alinéa 8a – Alinéa 8b

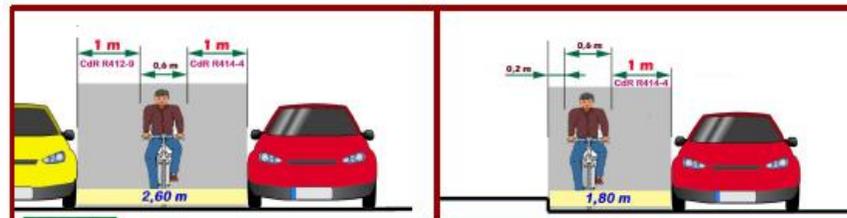
Partageons la rue pour une Circulation Urbaine Sûre, Pratique, Conviviale



CIRCULATION MIXTE

CIRCULER À DROITE

DÉPASSEMENT DES CYCLISTES



Avec Stationnement

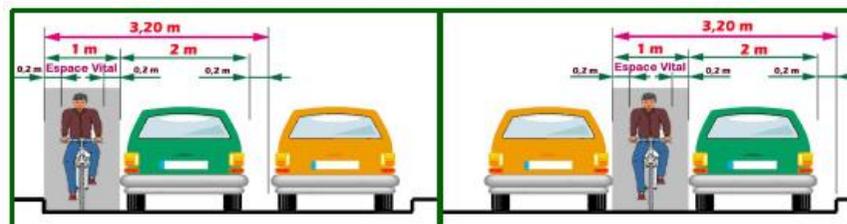


Sans Stationnement

SI ON NE PEUT PAS DOUBLER UNE VOTURE ON NE PEUT ENCORE MOINS DOUBLER UN CYCLISTE

CROISEMENT DES CYCLISTES EN DOUBLE SENS CYCLABLE

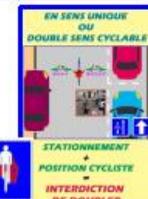
La quasi totalité des rues de Brive laissent un passage de 3,50 m

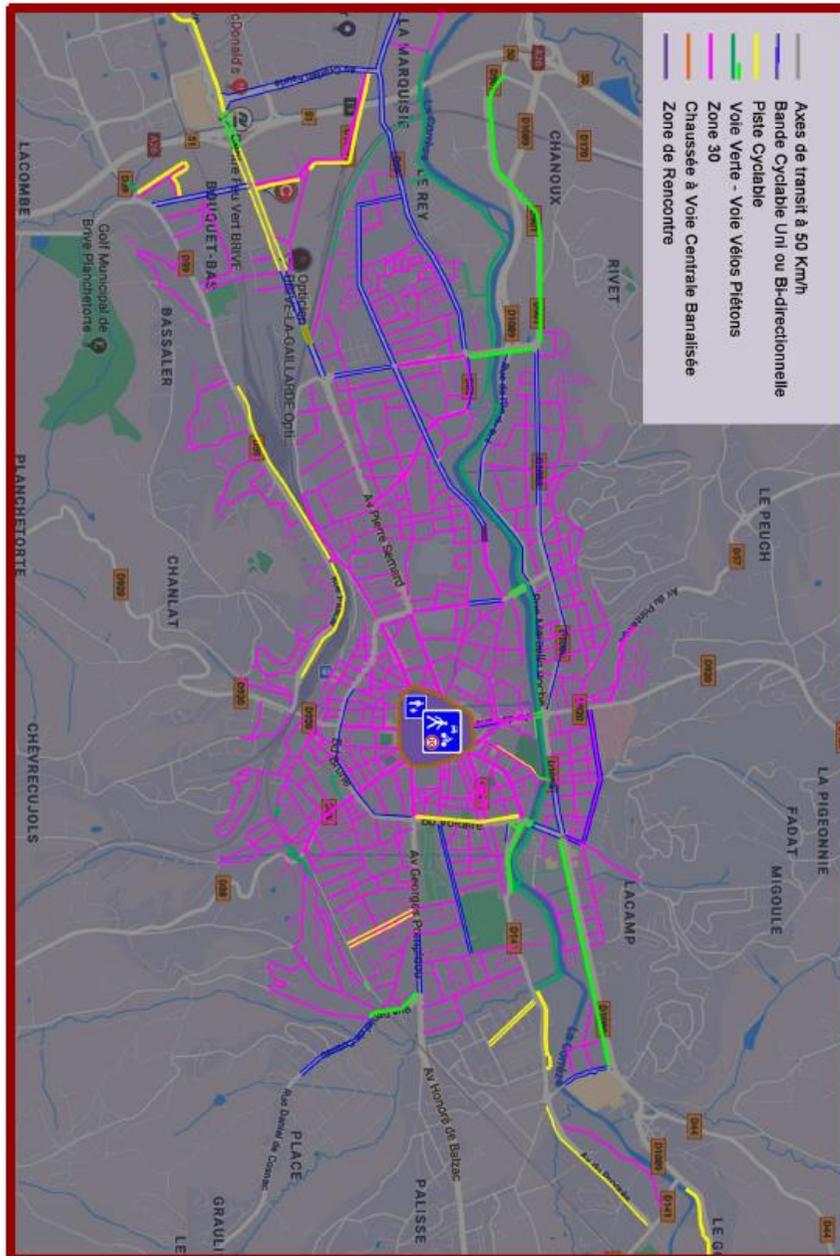


Stationnement à Droite

Stationnement à Gauche

Automobilistes!
Dans les Sens Uniques ou Double Sens Cyclables, ce ne sont pas les vélos qui arrivent en face qui vous gênent mais ceux qui sont devant vous et qui vous sont interdits de doubler étant donné que la largeur de la Chaussée ne vous permet pas de respecter l'Article R414-4 du Code de la Route (Amende Classe 4 + 3 points)
« 4 cyclistes doublés = Permis annulé »





CIRCULATION URBAINE

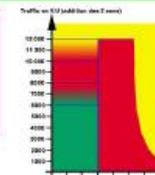
<h3>Axe de Transit</h3> <p>Axes Structurants - Pénétrants Vitesse : < 50 Km/h</p> <p>Motorisé : Chaussée Piétons : Sur le Trottoir Cyclistes : Chaussée</p>	<h3>Zone 30</h3> <p>Quartiers Résidentiel - Pavillonnaire Vitesse : < 30 Km/h</p> <p>Motorisé : Chaussée Piétons : Sur le Trottoir Cyclistes : Chaussée</p>	<h3>Zone de Rencontre</h3> <p>Centre-Ville Desserte - Habitants Vitesse : < 20 Km/h</p> <p>Motorisé : Chaussée Piétons : Chaussée Cyclistes : Chaussée</p>
<h3>Aire Piétonne</h3> <p>Coeur de Ville Commerces - Tourisme Vitesse : Allure du Pas</p> <p>Motorisé : Chaussée Piétons : Chaussée Cyclistes : Chaussée</p>	<h3>Voie Verte</h3> <p>Voie-Verte Véhicules Non Motorisés & Piétons Vitesse : < 30 Km/h</p> <p>Motorisé : INTERDIT Piétons : Chaussée Cyclistes : Chaussée</p>	

Ne pas jeter sur la voie publique

CYCLES



DENSITÉ DE CIRCULATION



CIRCULATION MIXTE	
BANDE - PISTE CONTIGÜE	
BANDE - PISTE ÉLOIGNÉE	

POSITION SUR LA CHAUSSÉE

CIRCULER À DROITE

Marche Normale	Doubler un Cycliste	Double Sens Cyclable
Sans Stationnement	Avec Stationnement	Sans Stationnement
		Avec Stationnement

Le DSC est une POSSIBILITÉ supplémentaire pas une OBLIGATION

Partageons la rue pour une Circulation Urbaine Sûre, Pratique, Conviviale



INFRACTIONS VÉLOS & E.D.P.M.

	NATURE DES INFRACTIONS	Article Code de la Route	Classe
	Rouler sur la partie Gauche de la Chaussée en marche normale	R412-9-1°	4
	Rouler à vélo sur le trottoir (si plus de 8 ans)	R412-7	4
	Ne pas s'arrêter à un Feu Rouge Fixe ou Clignotant (sauf si autorisation de franchissement conditionnel)	R412-30	4
	Rouler en Sens Interdit (Sauf en Zones où la vitesse est inférieure à 30 Km/h)	R412-28 (R412-28-1)	4
	Refuser une Priorité à Droite	R415-5	4
	Rouler le Téléphone à la Main	R412-6-1-1°	4
	Rouler en portant des Écouteurs	R412-6-1-2°	4
	Franchir une Ligne Blanche	R412-19	4
	Ne pas respecter l'arrêt obligatoire à un Stop	R415-6	4
	Ne pas céder le passage aux Véhicules Prioritaires	R415-7	4
	Garer son vélo à un endroit créant un danger ou gênant la circulation	R417 -9 / -10 / -11	4
	Ne pas contrôler sa Vitesse	R413-17	4
	Rouler dans un couloir de Bus si la réglementation ne le permet pas	R412-7	4
	Conduire sous l'emprise de l'Alcool	R234-1	4
	Ne pas maintenir son véhicule près du bord droit en marche normale	R412-9	2
	Ne pas emprunter la Bande ou Piste Cyclable sans motif valable	R431-9-1°	2
	Ne pas rouler à allure réduite dans une Aire Piétonne	R431-9-4°	2
	Porter un passager (même siège que le conducteur ou sur le guidon)	R431-5	2
	Ne pas rouler à plus de 2 de front (Les vélos Cargo doivent rouler en file)	R431-7 (R431-6)	2
	Se faire tirer par un autre Véhicule	R431-8	2
	Changer de voie dans embouteillage - Remonter une file par la Droite (sauf Bande Cyclable)	R412-24 R414-6	2
	Ne pas laisser un Bus quitter son arrêt	R412-11	2
	Ne pas respecter la signalisation au sol	R412-26	2

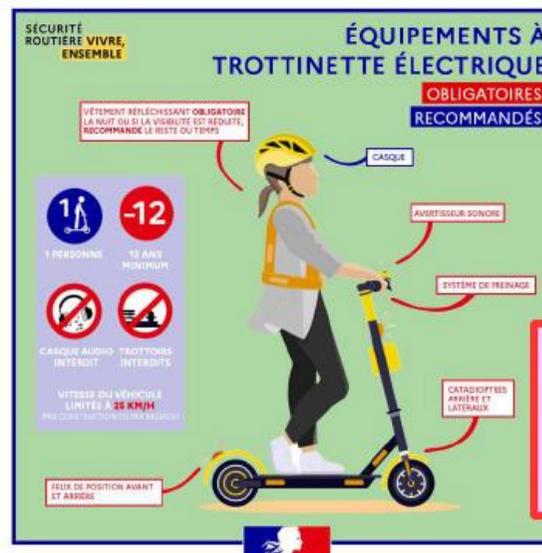


Retrait de points du permis de conduire les véhicules automobiles :
Lors d'infraction grave du cycliste : conduite en état d'ivresse, avec/ou mise en danger de la vie d'autrui, délit de fuite, etc... la contravention devient un délit. C'est un juge, à ce moment là, qui statue sur la peine encourue et peut ordonner une sanction sur le permis voiture du cycliste s'il le possède.

ÉQUIPEMENTS VÉLOS



ÉQUIPEMENTS E.D.P.M.



Pour plus de détails voir site Brive Ville Cyclable : www.brivevillecyclable.org
Rubrique Pratique le vélo / Vélo & Cycliste / Équipement

L'assurance de l'E.D.P.M. est obligatoire parce qu'il est considéré comme un véhicule terrestre à moteur par le code des assurances.

FÊTE du VÉLO

**BRIVE VILLE
CYCLABLE**

SAMEDI 3 JUIN 2023
Place Charles de Gaulle
Collégiale Saint Martin

- **Communication sur la Circulation Urbaine**
- **Repair Café Vélo** (Ressourcerie Gaillarde : 10h00-12h00)
- **Atelier en Vélonomie** (Sacoche à Outils : 12h00-16h30)
- **Cyclotour dans les rues de Brive** (à 16h30)

Plus d'infos sur : www.brivevillecyclable.org



Annexe 2

Accidents impliquant un vélo, Brive, 2010-2019							
FO	Date - Heure	Tués	Blessés	dont blessés Hospitalisés	Code commune	Milieu	Adresse
SP	08/01/2010 07:55	0	2	1	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	RIVET (AVENUE JEAN CHARL
SP	20/01/2010 20:15	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	DE JOUVENEL (BOULEVARD H
SP	29/01/2010 17:35	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	MALRAUX (AVENUE ANDRE)
SP	08/04/2010 11:20	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	DELMAS (RUE FERNAND)
SP	21/04/2010 19:10	0	1	1	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	36, KOENIG (BOULEVARD GE
SP	28/04/2010 19:10	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	139, POMPIDOU (AVENUE GE
SP	14/08/2010 12:45	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	COURBATERE (ROND-POINT R
SP	14/10/2010 07:35	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	ROLLAND (RUE ROMAIN) JUS
SP	22/11/2010 07:40	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	LALUE (RUE LOUIS)
SP	02/06/2011 10:55	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	CHAUMEIL (RUE PIERRE)
SP	11/06/2011 15:40	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	HOTEL DE VILLE (RUE DE L
SP	16/11/2011 14:55	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	03, QUATORZE JUILLET (AV
SP	18/11/2011 08:05	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	76, EMERY (AVENUE ANDRE)
SP	03/12/2011 20:25	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	FRATERNITE (ROND-POINT D
SP	10/01/2012 20:04	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	JAURES (AVENUE JEAN)
SP	24/03/2012 16:20	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	22, BRUNE (RUE DU MARECH
SP	11/08/2012 15:50	0	1	1	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	PILOU (IMPASSE DU)
SP	15/09/2012 17:05	0	1	1	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	MOULIN (BOULEVARD JEAN)
SP	16/10/2012 11:45	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	FOCH (AVENUE MARECHAL)
SP	27/10/2012 11:05	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	02, DALTON (RUE GENERAL)
SP	02/06/2013 19:30	0	1	1	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	CHATRAS (RUE PIERRE)
SP	21/06/2013 11:25	0	1	1	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	DUBOIS (BOULEVARD CARDINAL)
SP	24/06/2013 13:55	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	COMTE (RUE ERNEST)
SP	16/07/2013 09:35	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	TURGOT (AVENUE)
SP	05/10/2013 12:00	0	1	1	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	EMERY (AVENUE ANDRE)
SP	22/10/2013 18:10	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	POMPIDOU (AVENUE GEORGES)
SP	13/11/2013 14:10	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	CROUZAT (RUE MARCEL)
SP	12/12/2013 10:25	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	CLADEL (RUE LEON)
SP	04/02/2014 17:20	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	DE JOUVENEL (BOULEVARD HENRI)
SP	11/04/2014 23:15	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	CHARDIN (RUE)
SP	02/07/2014 15:30	1	0	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	EMERY (AVENUE ANDRE)
SP	31/08/2014 17:00	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	VERLHAC (BOULEVARD DOCTEUR)
SP	19/09/2014 18:50	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	TURGOT (AVENUE)
SP	08/07/2015 09:10	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	CHAMPOLLION (RUE)
SP	11/08/2015 12:35	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	LAMARTINE (RUE)
SP	04/09/2015 12:25	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	ALVITRE (AVENUE ABBE)
SP	04/09/2015 19:15	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	MOULIN (BOULEVARD JEAN) COTE POMPIERS
SP	11/09/2015 08:45	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	BOUYSSONIE (RUE AMEDEE)
SP	11/10/2015 16:25	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	MAILLARD (CITE)
SP	30/10/2015 10:30	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	FRATERNITE (ROND-POINT DE LA)
SP	21/11/2015 12:50	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	EMERY (AVENUE ANDRE)
SP	17/12/2015 12:00	0	1	1	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	AUZEL (RUE EDMOND)
SP	29/12/2015 16:15	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	DIX HUIT JUIN 1940 (AVENUE DU)
SP	15/01/2016 17:15	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	DUCHE (RUE MOISE ET JACQUES)
SP	10/03/2016 18:00	0	1	1	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	MALRAUX (AVENUE ANDRE)
SP	13/03/2016 11:35	0	1	1	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	LACHAUD (AVENUE CHARLES)
SP	26/05/2016 17:20	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	Hors-Agg	MEYSSAC (ROUTE DE)
SP	02/07/2016 16:20	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	ILE DU ROI (RUE DE L')

FO	Date - Heure	Tués	Blessés	dont blessés Hospitalisés	Code commune	Milieu	Adresse
SP	06/09/2016 17:10	0	1	1	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	MELITOPOL (AVENUE DE)
SP	19/11/2016 16:50	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	DELESSERT (RUE BENJAMIN)
SP	12/12/2016 06:10	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	CHAUMEIL (RUE PIERRE)
SP	18/12/2016 15:25	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	KOENIG (BOULEVARD GENERAL)
SP	22/12/2016 21:10	0	1	1	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	TEINCHURIER (AVENUE DU)
SP	23/02/2017 15:10	1	0	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	DUBAYLE (RUE ANTOINE)
SP	28/02/2017 19:35	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	TOULZAC (RUE JEAN BAPTISTE)
SP	02/06/2017 09:40	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	PARIS (AVENUE DE)
SP	18/07/2017 16:45	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	DUCLAUX (AVENUE EMILE)
SP	03/09/2017 15:15	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	COMTE (RUE ERNEST)
SP	02/10/2017 08:00	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	TAURISSON (RUE LOUIS)
SP	16/10/2017 12:30	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	POMPIDOU (AVENUE GEORGES)
SP	18/10/2017 14:30	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	DUMAITRE (RUE JEAN)
SP	20/12/2017 16:40	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	DIX HUIT JUIN 1940 (AVENUE DU)
SP	30/01/2018 17:50	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	O, MAILLARD (AVENUE)
SP	21/09/2018 06:40	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	CARIVEN (CARREFOUR)
SP	18/10/2018 12:05	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	SEMARD (AVENUE PIERRE) A PARTIR DE N° 75
SP	20/02/2019 07:40	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	COSNAC (RUE DANIEL DE)
SP	23/02/2019 14:00	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	BUFFET (AVENUE CAPITAINE ANDRE)
SP	26/02/2019 10:25	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	RIBOT (AVENUE)
SP	05/03/2019 13:35	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	BRUNE (RUE DU MARECHAL)
SP	20/09/2019 12:15	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	SALAN (BOULEVARD DU)
SP	05/11/2019 17:15	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	ROLLAND (RUE ROMAIN) A PARTIR DE N° 88
SP	13/12/2019 12:45	0	1	0	19031 - Brive-la-Gaillarde	En-Agg	RIVET (AVENUE JEAN CHARLES)
	72 accidents	2	71	12			